



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux de commerce

Question écrite n° 59505

## Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de réforme des tribunaux de commerce. Ce projet suscite de nombreuses inquiétudes chez les juges consulaires ; ils regrettent vivement certaines orientations prises par le Gouvernement. En effet, depuis dix-huit mois, les représentants des juges consulaires négocient avec les pouvoirs publics une réforme destinée à améliorer le service aux particuliers. Or les conclusions de ce dialogue viennent d'être brutalement annulées et le projet de loi amendé dans un sens inacceptable pour les juges consulaires. Aussi, il lui demande si le Gouvernement est prêt à entamer une nouvelle discussion avec des partenaires qui, loin d'avoir rejeté le principe de la réforme, en ont proposé des modalités à la lumière de leur expérience et dans le souci de maintenir pour les justiciables une institution qui, au cours des dernières décennies, a fait la preuve de son efficacité.

## Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que ses interrogations relatives au projet de loi portant réforme des tribunaux de commerce et plus particulièrement à la mixité et au statut des juges élus ont trouvé une issue positive. En effet, l'Assemblée nationale a examiné et voté, les 27 et 28 mars dernier, les trois projets de lois relatifs au programme de réforme de la justice commerciale. Les deux premiers de ces textes, constitués d'un projet de loi ordinaire et d'un projet de loi organique, concernent la réforme des tribunaux de commerce, le troisième a trait à la réforme du statut des administrateurs judiciaires et des mandataires liquidateurs. Le projet de loi ordinaire relatif au fonctionnement et à l'organisation des tribunaux de commerce reprend les grandes orientations de la réforme annoncées le 31 mai 1999. Ainsi, la mixité introduite au sein des juridictions commerciales a-t-elle pour objectif d'assurer une justice de qualité puisque se trouveront réunies la connaissance des règles de fond et de procédure et la perception, pour chaque affaire, de sa dimension économique. Toutefois, l'introduction de magistrats professionnels dans les tribunaux de commerce ne se fera pas au détriment des juges élus puisque la présidence du tribunal de commerce sera exercée par un juge consulaire. De même, s'agissant de l'inquiétude qui pourrait naître d'une présidence systématique de la chambre mixte par un magistrat de l'ordre judiciaire, il convient de rappeler que le président d'une formation de jugement n'a, dans le cadre du délibéré, nullement voix prépondérante et qu'à ce titre il est l'égal de tout autre membre de cette formation. Au surplus, dans le cadre du projet de loi adopté à l'Assemblée nationale, le périmètre de la chambre mixte, dont la présidence est confiée au magistrat de l'ordre judiciaire, a été réduit aux seules procédures collectives. Enfin, s'agissant de la volonté des juges consulaires de voir élaborer un véritable statut des juges élus et instaurer un organisme qui puisse les représenter afin que leur image d'indépendance et d'impartialité soit restaurée, le projet de loi permet également de répondre à ces attentes. En effet, il prévoit dans le code de l'organisation judiciaire un nouveau chapitre intitulé « Dispositions relatives au statut des juges élus » qui garantit tant l'indépendance que l'impartialité des juges des tribunaux de commerce en instituant à leur égard des droits et des devoirs dans les domaines de la déontologie, de la discipline et de la formation. De plus, répondant en cela au souhait des juges des tribunaux de commerce, le projet de loi institue, dans ce même chapitre, un Conseil national des juges élus chargé de les représenter

auprès des pouvoirs publics et d'assurer la défense de leurs intérêts collectifs.

## Données clés

**Auteur** : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

**Circonscription** : Essonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 59505

**Rubrique** : Justice

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 avril 2001, page 1910

**Réponse publiée le** : 9 juillet 2001, page 4018